Commune de Vallées-en-Champagne
Secteur de La Chapelle-Monthodon

DOCUMENTS ANNEXÉS

au

Rapport du Commissaire Enquêteur

Numérotés de 1 à 8

Documents annexés :

- 1 Arrêté du préfet du 31 juillet 2019 fixant les dates de l'enquête publique conjointe
- 2 Constats d'huissier concernant l'affichage de l'avis d'enquête
- 3 Informations publiées sur le site Internet de la Préfecture
- 4 Avis de la réunion publique du 10 septembre sur le site de Vallées-en-Champagne
- 5 Le blog "axomois.fr" relatif à l'avis de l'Autorité Environnementale
- 6 Compte-rendu de la réunion publique
- 7 Procès-Verbal de synthèse des observations formulées au cours de l'enquête publique
- 8 Mémoire en réponse de la société Quadran au PV de synthèse

Annexe 1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme et territoires

Centre Instructeur Droit des Sols de Laon

ARRETE

portant prescription de l'enquête publique conjointe relative à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Vallées-en-Champagne (La Chapelle-Monthodon)

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R423-57 portant sur l'autorité compétente dans l'organisation de l'enquête publique prévue en application de l'article R123-1 du code de l'environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L411-2 et les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU le décret du 09 mai 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU la demande de permis de construire n° PC 002 053 19 M0001 déposée le 05 mars 2019 par la société QUADRAN SAS, représentée par Monsieur LHERMITTE Charles, en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune nouvelle de Vallées-en-Champagne (terrain cadastré YA-008 d'une superficie de 7 ha et situé lieu-dit Pièce de l'étang à La Chapelle-Monthodon, commune déléguée de Vallées-en-Champagne) ;

VU la demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées (CERFA n° 13 614*01) déposée le 23 juillet 2019 par la société QUADRAN SAS ;

VU l'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique indiquant les incidences éventuelles de ces travaux sur l'environnement et les conditions dans lesquelles le projet satisfait aux préoccupations environnementales ;

VU la décision du 19 juin 2019 par laquelle la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur François ATRON, ingénieur divisionnaire des T.P.E (ER), en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que le projet concerne un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance supérieure à 250KWc ;

CONSIDERANT que de ce fait, la demande de permis de construire relative à la centrale photovoltaïque au sol est soumise à enquête publique en application des dispositions de l'annexe à l'article R.122-2 (rubrique 30) et de l'article R.123-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que ce projet entraîne la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos de la pie grièche écorcheur *Lanius collurio* et du hibou des marais *Asio flammeus,* espèces animales protégées ;

CONSIDERANT que cette atteinte à des espèces protégées nécessite par conséquent une dérogation à la protection stricte des espèces, en application du code de l'environnement (article L411-2) ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Ouverture et durée de l'enquête :

Il sera procédé à une enquête publique conjointe relative au projet d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de La Chapelle-Monthodon, commune déléguée de Vallées-en-Champagne **du mardi 24 septembre 2019 à 9h30 au mercredi 23 octobre 2019 inclus à 19h00, soit pendant 30 jours consécutifs.**

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, après information au préfet, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours.

ARTICLE 2 – information du public :

En application de l'article R 123-9 du code de l'environnement, le public est informé que :

1° - L'enquête publique conjointe porte sur les demandes de :

- permis de construire n° PC00205319M0001 déposée le 05 mars 2019 par la société QUADRAN SAS, représentée par Monsieur LHERMITTE Charles, dont le siège social est situé au 74 rue Lieutenant de Montcabrier - Technoparc de Mazeran 34536 Béziers, en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol constituée de structures solaires de production d'énergie et de deux postes de transformation sur un terrain cadastré YA-8 et situé lieu-dit Pièce de l'étang à La Chapelle-Monthodon, commune déléguée de Vallées-en-Champagne.

  Le projet de centrale photovoltaïque nécessitant d'être raccordé au réseau public d'électricité, une demande de permis de construire a également été déposée par la société QUADRAN pour la construction d'un poste de livraison électrique sur un terrain cadastré ZA-21 et situé sur le territoire de la commune de Dormans (51700, département de la Marne). Cette demande sera jointe au dossier d'enquête publique pour information.

- dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées (cerfa 13 614*01) déposée le 23 juillet 2019 par la société QUADRAN.

2° - Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande de permis de construire susvisée, en application des dispositions de l'article R.422-2-b du code de l'urbanisme (ouvrage de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie) et la décision de dérogation aux espèces protégées en application des dispositions de l'article R411-6 du code de l'environnement.

3° - Monsieur François ATRON, ingénieur divisionnaire des T.P.E, en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

4° - Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public aux dates et heures indiquées ci-dessous :

en mairie de La Chapelle-Monthodon, commune déléguée de Vallées-en-Champagne :

- **mardi 24 septembre de 9h30 à 12h30,**
- **mardi 1er octobre de 14h30 à 17h30,**
- **mercredi 23 octobre de 16h00 à 19h00 ;**

en mairie de Dormans : samedi 12 octobre de 9h30 à 12h.

5° - Le dossier d'enquête publique comprend notamment la demande de permis de construire, les avis des services consultés, l'étude d'impact et le résumé non technique auquel sera joint l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la demande de dérogation aux espèces protégées accompagnée de l'avis du conseil national de la protection de la nature (CNPN).

6° - Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur support papier, en mairie de La Chapelle-Monthodon, commune déléguée de Vallées-en-Champagne (siège de l'enquête publique) et de la mairie de Dormans, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne à l'adresse suivante : www.aisne.gouv.fr, rubrique « politiques publiques » « enquêtes publiques » ;
- sur un poste informatique mis à disposition à la direction départementale des territoires de l'Aisne (50 boulevard de Lyon 02011 Laon cedex), sur rendez-vous.

Nonobstant les dispositions du titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

7° - Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête établi à cet effet, sur feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ouvert le premier jour de l'enquête et tenu à sa disposition à la mairie de La Chapelle-Monthodon, commune déléguée de Vallées-en-Champagne, siège de l'enquête ;
- par un courrier déposé dans les mairies concernées ou expédié par voie postale à la mairie de La Chapelle-Monthodon, commune déléguée de Vallées-en-Champagne, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- par courrier électronique sur la boite de messagerie fonctionnelle suivante ddt02-enquete-publique-cidsl@aisne.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier (EP - centrale photovoltaïque QUADRAN - Vallées-en-Champagne).

Ces observations devront être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.

8° - Toutes les informations transmises par voie postale ou électronique ou consignées dans le registre d'enquête sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr)

9° - Tout renseignement sur le dossier pourra être demandé auprès de Margaux DUPREZ, cheffe de projet, société QUADRAN par téléphone au 03.26.26.24.39 ou par courrier au 18 rue Dom Pérignon Pôle technologique du Mont Bernard 51000 Châlons-en-Champagne ou à la direction départementale des territoires, service urbanisme et territoires, centre instructeur droit des sols de Laon, 50 boulevard de Lyon, Laon 02011 cedex.

ARTICLE 3 – Publicité et Affichage :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté ainsi qu'un avis au public seront affichés en mairie par les soins du maire de la commune de La Chapelle-Monthodon, commune déléguée de Vallées-en-Champagne et de la commune de Dormans, par tous procédés en usage dans ces communes.

Cet avis qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement des bâtiments, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ; il indiquera le nom et la qualité du commissaire enquêteur et fera connaître les jours et heures durant lesquels ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chacune des communes précitées.

L'enquête sera en outre annoncée, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans les départements de l'Aisne et de la Marne, une première fois quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délais et de durée, il sera procédé par la société QUADRAN, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage du projet et visible de la voie publique.

Cet avis et le présent arrêté seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne www.aisne.gouv.fr à la rubrique « politiques publiques » - « enquêtes publiques ».

Article 4 – Audition des personnes par le commissaire-enquêteur

Pendant l'enquête, le commissaire-enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire-enquêteur dans son rapport.

Article 5 – Rapport et conclusion :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.
Dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur :

- établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies ;
- consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet au Préfet de l'Aisne l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 6 – Publicité du rapport d'enquête et des conclusions du commissaire-enquêteur :

Le préfet de l'Aisne adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et au Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

Copie du rapport et des conclusions est aussi adressée aux maires des communes de La Chapelle-Monthodon, commune déléguée de Vallées-en-Champagne et de Dormans où s'est déroulée l'enquête, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra obtenir, à ses frais, communication du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant sa demande au préfet. Ces éléments seront rendus publics sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 7 - Exécution:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de Château-Thierry, le maire de Vallées-en-Champagne et le maire délégué de La Chapelle-Monthodon, commune déléguée de Vallées-en-Champagne, le maire de la commune de Dormans, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 31 JUIL. 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY

Destinataires :

Société QUADRAN
Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens
Madame le maire délégué de La Chapelle-Monthodon
Madame la Sous-Préfète de Château-Thierry
Monsieur le commissaire-enquêteur
Monsieur le Maire de Vallées-en-Champagne
Monsieur le Maire de Dormans

Annexe 2.1

Pierre VIDAL
Huissier de Justice
11 AVENUE FOCH
BP 290
51200 EPERNAY
Tél. : 03 26 55 42 63
Fax : 03 26 54 19 40

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE SIX SEPTEMBRE

A LA REQUETE DE :

La société QUADRAN – Agence Grand Est/Hauts de France, dont le siège est Pôle Technologique du Mont Bernard 18 Rue Dom Pérignon à CHALONS EN CHAMPAGNE (51), agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés de droit audit siège.

LAQUELLE M'EXPOSE :

Qu'elle me requiert de constater l'affichage d'un avis d'enquête publique relatif à un projet photovoltaïque à la Mairie de la CHAPELLE MONTHODON, ainsi qu'à la Mairie de DORMANS et de constater la présence du panneau d'avis d'enquête publique sur le site et d'en dresser procès verbal.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

J'ai, Pierre VIDAL, Huissier de Justice à la résidence d'EPERNAY (MARNE) 11 Avenue Foch, soussigné,

Me suis rendu ce jour Commune de la CHAPELLE MONTHODON (02) où étant à 11 heures 10 minutes, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate que sur le panneau d'affichage de la Mairie situé sur le mur de clôture de cette dernière, il est apposé l'avis d'enquête publique concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol, société QUADRAN (voir photographies n° 1 & 2).

Je me rends ensuite sur le site situé le long de la départementale 20 entre la CHAPELLE MONTHODON et DORMANS.

Je constate qu'il est apposé sur la grille d'entrée le panneau d'avis d'enquête publique. Je constate que ce panneau ainsi que les mentions qui y figurent sont parfaitement visibles de la voie publique (voir photographies n° 3 & 4).

Je me rends ensuite à la Mairie de DORMANS (MARNE), où je constate qu'il est apposé sur le panneau d'affichage de la mairie l'arrêté portant prescription de l'enquête publique conjointe relative à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la Commune de Vallées-en-Champagne (la CHAPELLE MONTHODON) (voir photographies n° 5, 6, 7 & 8).

ET DE TOUT CE QUE DE DESSUS, j'ai fait et rédigé le présent procès-verbal de constat, comprenant deux pages, auquel j'ai annexé huit clichés photographiques, pour servir et valoir ce que de droit.

COUT : QUATRE VINGT TREIZE € 20 CENTS.

EMOL	**70.00**
SCT	**7.67**
TVA	**15.53**
TTC	**93.20 €**

Me Pierre VIAL, HUISSIER DE JUSTICE
EPERNAY (Marne)

1

PRÉFET DE L'AISNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
porté par QUADRAN
La Chapelle-Montabert, commune déléguée de Vallery-en-Champagne

Par arrêté du 3 [illegible] 2019 du Préfet de l'Aisne, l'enquête publique sur une demande présentée par la société QUADRAN en vue de la construction de Vallery-en-Champagne (sur les parcs de Neuf-Fontaine à La Chapelle-Montabert, commune déléguée de Vallery-en-Champagne)

L'enquête se déroulera du mardi 24 septembre 2019 à 9h00 au mercredi 23 octobre 2019 inclus à 17h00, soit 30 jours consécutifs, dans les communes de La Chapelle-Montabert, commune déléguée de Vallery-en-Champagne (02230) et de Dormans (51700).

Cette enquête porte sur la demande de permis de construire [illegible] déposée le 08 mars 2019 par la SOCIÉTÉ QUADRAN SAS, représentée par monsieur LIBERMETTE Charles, dont le siège social est fixé 34 rue Clémenceau à Clamecy - Technopole de Marzy 58316 Parigny, en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol composée d'une partie sud-ouest qui serait située sur la commune d'Etrepilly (Marne) et en limite centrale VALLERY d'une superficie de 7 ha et située sur le territoire de la commune de La Chapelle-Montabert, commune déléguée de Vallery-en-Champagne et sur le territoire de la commune de Dormans pour la deuxième zone. Il s'agit aussi de la dégradation de sites de stockage [illegible] au régime d'exploitation [illegible] prévues [illegible] déposée le 22 juillet 2019 par la SOCIÉTÉ QUADRAN SAS.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol [illegible] d'une puissance de [illegible] MWc. [illegible] demande de permis de construire [illegible] Quadran est déposée par la société QUADRAN pour la construction d'un parc de [illegible] photovoltaïque sur un terrain cadastré ZA 21 situé sur le territoire de la commune de Dormans (département de la Marne). Il est nécessaire de [illegible] enquête publique pour l'instruction.

La décision d'autorisation environnementale [illegible] la délivrance du permis de construire [illegible] [illegible] Préfet de l'Aisne et le [illegible] sont indépendants. L'avis de l'Autorité environnementale [illegible] que la demande de dérogation aux espèces protégées [illegible] de l'avis de [illegible] de la protection de la nature (CSPN).

Pendant la durée de l'enquête le dossier d'enquête publique sera consultable :

- en mairies ouvertes, au siège de la La Chapelle-Montabert, commune déléguée de Vallery-en-Champagne, siège de l'enquête publique et au Bureau de Dormans, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne à l'adresse suivante : [illegible] ;
- sur un poste informatique mis à disposition à la préfecture [illegible] des bureaux de l'Aisne (rue [illegible] 02000 Laon) aux jours et heures habituels.

Durant cette période de enquête, le public peut consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête ouverts à la mairie [illegible]
- [illegible]

3

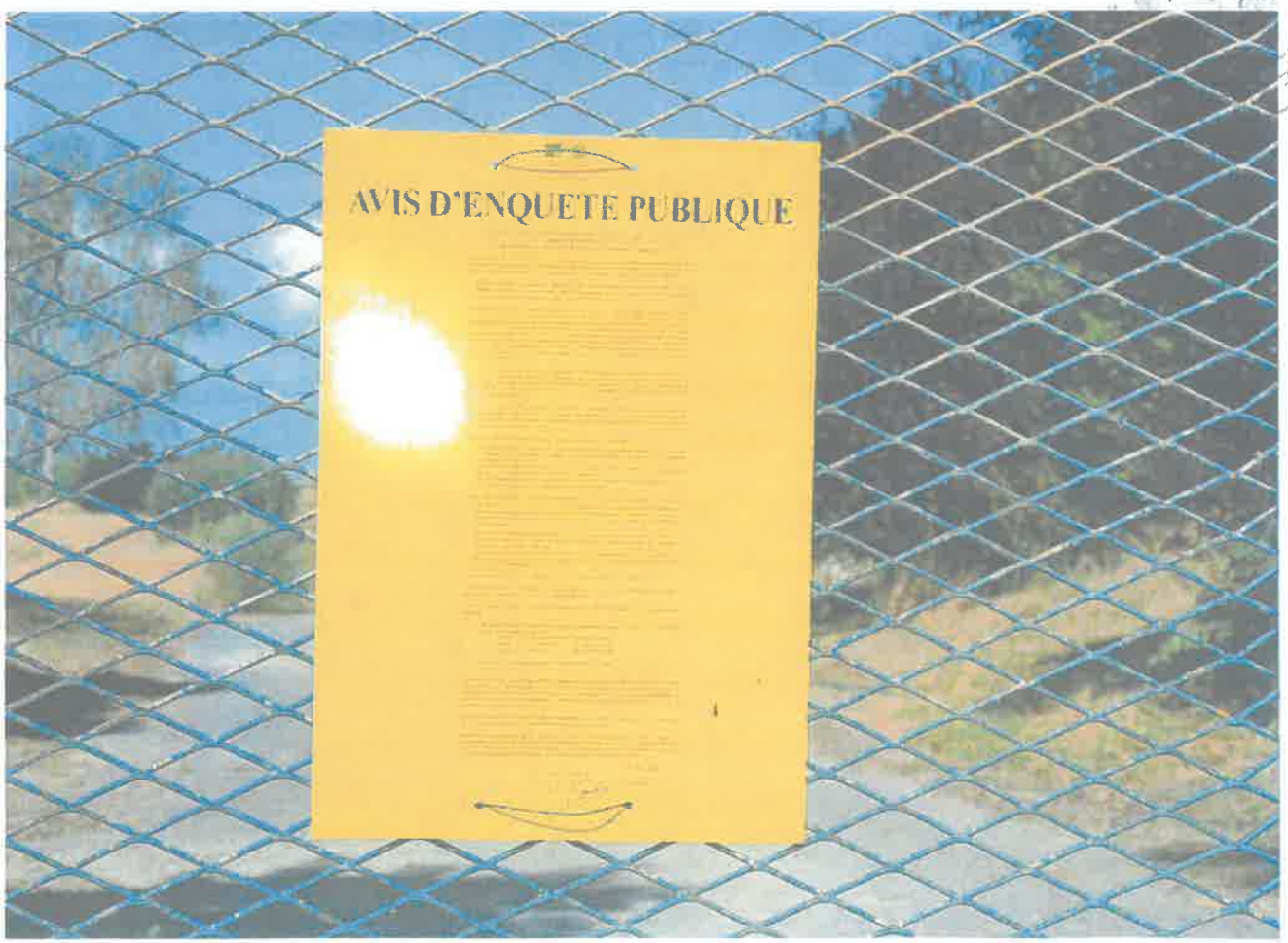

7

8

PREFET DE L'AISNE

ARRETE

portant prescription de l'enquête publique conjointe relative à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Vallées-en-Champagne (La Chapelle-Monthodon)

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R423-57 portant sur l'autorité compétente dans l'organisation de l'enquête publique prévue en application de l'article R123-1 du code de l'environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L411-2 et les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 30 juin 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU la demande de permis de construire n° PC 002 035 19 M0001 déposée le 05 mars 2019 par la société [illegible] relative à la construction d'une centrale

CONSIDERANT que le projet [illegible] de l'autorité environnementale [illegible] ;

CONSIDERANT que [illegible] ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Objet de l'enquête

Il est prescrit une enquête publique conjointe relative au permis de construire [illegible] commune de La Chapelle-Monthodon, [illegible] du 1er octobre 2019 au [illegible] septembre 2019 à 18h00 au [illegible] 02 octobre 2019 inclus à [illegible] ;

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, après [illegible] prolonger cette durée pour une durée maximale de 15 jours.

ARTICLE 2 – Lieu et durée de l'enquête

En application de l'article R 123-9 du code de l'environnement, le projet est [illegible] :

[illegible]

ARTICLE 3 – [illegible]

[illegible]

ARTICLE 4 – [illegible]

[illegible]

ARTICLE 5 – [illegible]

[illegible]

ARTICLE 6 – [illegible]

[illegible]

ARTICLE 7 – [illegible]

[illegible]

ARTICLE 8 – [illegible]

[illegible]

ARTICLE 9 – [illegible]

[illegible]

ARTICLE 10 – [illegible]

[illegible]

ARTICLE

Annexe 2-2

Pierre VIDAL
Huissier de Justice
11 AVENUE FOCH
BP 290
51200 EPERNAY
Tél. : 03 26 55 42 63
Fax : 03 26 54 19 40

EXPEDITION

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE

A LA REQUETE DE :

La société QUADRAN – Agence Grand Est/Hauts de France, dont le siège est Pôle Technologique du Mont Bernard 18 Rue Dom Pérignon à CHALONS EN CHAMPAGNE (51), agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés de droit audit siège.

LAQUELLE M'EXPOSE :

Qu'elle me requiert de constater l'affichage d'un avis d'enquête publique relatif à un projet photovoltaïque à la Mairie de la CHAPELLE MONTHODON, ainsi qu'à la Mairie de DORMANS et de constater la présence du panneau d'avis d'enquête publique sur le site et d'en dresser procès verbal.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

J'ai, Pierre VIDAL, Huissier de Justice à la résidence d'EPERNAY (MARNE) 11 Avenue Foch, soussigné,

Me suis rendu ce jour Commune de la CHAPELLE MONTHODON (02) où étant à 10 heures 40 minutes, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate que sur le panneau d'affichage de la Mairie situé sur le mur de clôture de cette dernière, il est apposé l'avis d'enquête publique concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol, société QUADRAN (voir photographies n° 1 & 2).

Je me rends ensuite sur le site situé le long de la départementale 20 entre la CHAPELLE MONTHODON et DORMANS.

Je constate qu'il est apposé sur la grille d'entrée le panneau d'avis d'enquête publique. Je constate que ce panneau ainsi que les mentions qui y figurent sont parfaitement visibles de la voie publique (voir photographie n° 3).

Je me rends ensuite à la Mairie de DORMANS (MARNE), où je constate qu'il est apposé sur le panneau d'affichage de la mairie l'arrêté portant prescription de l'enquête publique conjointe relative à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la Commune de Vallées-en-Champagne (la CHAPELLE MONTHODON) (voir photographies n° 4).

ET DE TOUT CE QUE DE DESSUS, j'ai fait et rédigé le présent procès-verbal de constat, comprenant deux pages, auquel j'ai annexé quatre clichés photographiques, pour servir et valoir ce que de droit.

COUT : QUATRE VINGT TREIZE € 20 CENTS.

EMOL	**70.00**
SCT	**7.67**
TVA	**15.53**
TTC	**93.20 €**

Me Pierre VIDAL, HUISSIER DE JUSTICE

Annexe 3-1

Les services de l'État
dans l'Aisne

Politiques publiques

- Accessibilité
- Agriculture
- Aménagement du territoire et construction
- Collectivités territoriales et intercommunalité
- Droits des femmes et égalité entre les femmes et les hommes
- Economie et emploi
- Éducation routière
- Elections
- **Enquêtes publiques**
- Environnement
- Jeunesse, sport et vie associative
- Les services publics près de chez vous
- Sécurité et protection de la population
- Solidarité et cohésion sociale

Enquêtes publiques

Mise à jour le 09/08/2019

Journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales en 2019

> Télécharger la Liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales en 2019 - format : PDF - 0,11 Mb

Commissaires enquêteurs

Le commissaire enquêteur conduit en toute indépendance et en toute impartialité les enquêtes publiques dans différents domaines tels que l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'urbanisme, l'environnement (installations classées, la loi sur l'eau), etc.

A lire dans cette rubrique

PPRicb sur les communes du bassin versant du Surmelin

Projet de centrale photovoltaïque à Vallées-en-Champagne présentée par la société QUADRAN

Forage en eau souterraine sur la commune de Parcy-et-Tigny

Déclaration d'intention relative au projet d'élaboration du SAGE de l'Escaut

Déclaration d'intention relative au projet d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut

Aménagement et gestion des cours d'eau du bassin du ru de Retz et du ru du Voidon.

Programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Clignon et de ses affluents.

Ecoquartier à VILLENEUVE-SUR-AISNE (secteur de Guignicourt)

Parc éolien à Martigny, Leuze et Any Martin Rieux par la société CE TROIS RIVIERES

Demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien à Martigny, Leuze et Any Martin Rieux par la société CE TROIS RIVIERES

Parc éolien sur les communes de LE RONSSOY (SOMME) et LEMPIRE (AISNE)

Demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien sur les communes de LE RONSSOY (SOMME) et LEMPIRE (AISNE).

Réhabilitation et extension de la station d'épuration de Laon.

Rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant la réhabilitation et l'extension de la station d'épuration de Laon:

« 1 | ...

Tous droits réservés SIG/DILA République Française © 2011-2012

4

Annexe 3-2

Les services de l'État
dans l'Aisne

Enquêtes publiques

PPRicb sur les communes du bassin versant du Surmelin
Projet de centrale photovoltaïque à Vallées-en-Champagne présentée par la société QUADRAN
Forage en eau souterraine sur la commune de Parcy-et-Tigny
Déclaration d'intention relative au projet d'élaboration du SAGE de l'Escaut
Aménagement et gestion des cours d'eau du bassin du ru de Retz et du ru du Voidon.
Programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Clignon et de ses affluents.
Ecoquartier à VILLENEUVE-SUR-AISNE (secteur de Guignicourt)
Parc éolien à Martigny, Leuze et Any Martin Rieux par la société CE TROIS RIVIERES
Parc éolien sur les communes de LE RONSSOY (SOMME) et LEMPIRE (AISNE)
Réhabilitation et extension de la station d'épuration de Laon.
Travaux de renaturation de l'Ardon et de l'Ailette
Association syndicale autorisée de Trélou Sur Marne
Carrière d'argile alluvionnaires : SUEZ RV NORD EST à PROISY et MARLY-GOMONT
Carrière alluvionnaires : Société CBP à CONDREN et VIRY-NOUREUIL
Enquête publique préalable à réalisation de l'aménagement de l'Ilot Saint-Martin à CHAUNY
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien à TUPIGNY et GRAND-VERLY par la LA VOIE VERTE
Demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique à PLOISY par la société AMF QSE
Société BIONERVAL - extension du plan d'épandage des digestats, située à PASSEL (Oise)
Station d'épuration à MARIGNY-EN-ORXOIS
Programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin de la Serre amont
Acquisition de terrains, réalisation de logements sociaux, commune de BRUYERES-ET-MONTBERAULT
Enquête publique afférente au captage de Thiemu pour la commune de Marle
Enquête publique préalable à l'extension du parking de la Caverne du Dragon
Réalisation d'un autodrome et d'une zone d'activité par la société MSV FRANCE (PALMER)

Projet de centrale photovoltaïque à Vallées-en-Champagne présentée par la société QUADRAN

Mise à jour le 05/08/2019

Avis d'enquête publique conjointe du 31/07/2019 :

> **avis_EP_QUADRAN - format : PDF** - 0,11 Mb

Arrêté d'enquête publique conjointe du 31/07/2019 :

> **arrete_EP_QUADRAN - format : PDF** - 0,22 Mb

Dossier de permis de construire de la centrale photovoltaïque sur la commune de Vallées-en-Champagne (02) :

> **1_01_cerfa_centrale photovoltaique_PC00205319M0001 - format : PDF** - 1,34 Mb

> **1_02_plans du permis de construire_v_10 05 19 - format : PDF** - 2,31 Mb

> **1_03_1_Etude_Impact_Environnemental_valleesenchampagne_02_aisne - format : PDF** - 52,33 Mb

> **1_03_2_Etude_Impact_Environnemental_valleesenchampagne_02_aisne - format : PDF** - 51,94 Mb

> **1_03_3_Etude_Impact_Environnemental_valleesenchampagne_02_aisne - format : PDF** - 51,62 Mb

> **1_03_4_Etude_Impact_Environnemental_valleesenchampagne_02_aisne - format : PDF** - 17,37 Mb

> **1_reponse a demande complement_10 05 2019 - format : PDF** - 0,54 Mb 1.04

> **20190621_reponse_demande_complement_ecologie - format : PDF** - 0,58 Mb 1.05

> **20190621_reponse_precisions_raccordement - format : PDF** - 0,67 Mb 1.06

Dossier de permis de construire du poste de livraison sur la commune de Dormans (51), à titre informatif :

> **2_01_cerfa_PC_poste de livraison_51_marne_190218 - format : PDF** - 2,41 Mb

> **2_02_plans_pc_vallées_en_champagne_190208 - format : PDF** - 27,71 Mb

> **2_03_1_EIE_valleesenchampagne_51_marne_190218 - format : PDF** - 52,33 Mb

> **2_03_2_EIE_valleesenchampagne_51_marne_190218 - format : PDF** - 51,94 Mb

> **2_03_3_EIE_valleesenchampagne_51_marne_190218 - format : PDF** - 51,62 Mb

> **2_03_4_EIE_valleesenchampagne_51_marne_190218 - format : PDF** - 17,37 Mb

> **2_04_RNT_EIE_valleesenchampagne_51_marne_190129 - format : PDF** - 13,32 Mb

> **20190621_reponse_pie_grieche_ecorcheur_hibou_des_marais - format : PDF** - 1,08 Mb

Demande de dérogation "espèces animales protégées" :

> **Dossier_demande_derogation_espece_protegee_parc_solaire_vallees_en_champagne_1_20190723 - format : PDF** - 51,98 Mb 2

> **Dossier_demande_derogation_espece_protegee_parc_solaire_vallees_en_champagne_2_20190723 - format : PDF** - 52,34 Mb

> **Dossier_demande_derogation_espece_protegée_parc_solaire_vallees_en_champagne_3_20190723 - format : PDF** - 52,27 Mb

> **Dossier_demande_derogation_espece_protegee_parc_solaire_vallees_en_champagne_4_20190723 - format : PDF** - 19,11 Mb

Partager

Annexe 4

VALLEES EN CHAMPAGNE

AVIS POUR INFORMATIONS

Projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la Chapelle-Monthodon.

Dans ce cadre, une réunion publique se déroulera **le 10 septembre 2019 à 19h00 à la Chapelle-Monthodon, salle communale**.

Ensuite, l'enquête publique se déroulera du **mardi 24 septembre 2019 à 9h30 au mercredi 23 octobre 2019 à 19h00**.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public aux dates et heures indiquées ci-dessous :

En mairie de la Chapelle-Montodon, salle communale.

Mardi 24 septembre 2019 de 9h30 à 12h30.

Mardi 1er octobre 2019 de 14h30 à 17h30.

Mercredi 23 octobre 2019 de 16h00 à 19h00.

En mairie de Dormans le samedi 12 octobre de 9h30 à 12h00.

Le Maire, Bruno Lahouati

MAIRIE DE VALLEES EN CHAMPAGNE 51390

Annexe 5

<link href="https://assets.jimstatic.com/web.css.935c0e9d85a10f52b2786792578fd18c.css" rel="stylesheet"/>

En bleu : le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Vallées-en-Champagne, lieu-dit La pièce de l'étang, commune déléguée de La Chapelle-Monthodon.

Un avis délibéré sur le projet de centrale photovoltaïque au sol porté la société QUADRAN sur la commune de Vallées-en-Champagne a été adopté, le 11 septembre 2019, par l'Autorité environnementale. Cette instance du Conseil général de l'Environnement et du Développement durable énonce un certain nombre de recommandations.

«Le raccordement au réseau public d'électricité envisagé à ce stade nécessite également la création d'une liaison souterraine d'environ 230 mètres. L'Ae recommande de préciser dans l'étude d'impact les effets du raccordement au poste de distribution de Dormans, et de prévoir, le cas échéant, des mesures d'évitement, de réduction et ou compensation adaptées.

L'étude d'impact est claire et bien proportionnée aux enjeux. À la suite des études écologiques menées, le maître d'ouvrage
a fortement réduit la taille de son projet, qui devait initialement couvrir l'ensemble de la surface de l'ISDND, permettant d'éviter
les milieux naturels les plus sensibles.

Les impacts résiduels nécessitent cependant la mise en œuvre d'une procédure de dérogation pour l'altération de l'habitat de certaines espèces d'oiseaux. La mesure de compensation retenue, qui passe par le conventionnement avec un agriculteur, reste pour l'Ae
trop peu détaillée à ce stade. L'Ae recommande de décrire l'état initial du site retenu ainsi que la nature et les caractéristiques
de la convention envisagée, puis d'évaluer si cette mesure sera suffisante pour garantir une absence de perte nette de biodiversité, pour toutes les espèces concernées par la procédure de dérogation.

Enfin, l'Ae recommande de présenter une carte permettant de délimiter les zones « atmosphère explosive » (ATEX), de justifier
qu'un éloignement de 2 mètres des zones ATEX est suffisant pour écarter le risque en situation normale de fonctionnement post-exploitation de l'ISDND et d'évaluer les impacts d'une situation accidentelle liée à cette installation.»

L'avis détaillé de l'Autorité environnementale est à lire ci-dessous.

DB

190911_parc_photovoltaique_vallees_en_ch
Document Adobe Acrobat 897.2 KB

Annexe 6

<link href="https://assets.jimstatic.com/web.css.935c0e9d85a10f52b2786792578fd18c.css" rel="stylesheet"/>

Un projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol est porté par la société QUADRAN du groupe Direct Énergie, sur la commune de Vallées-en-Champagne, lieu-dit la pièce de l'étang, commune déléguée de La Chapelle-Monthodon.
Le projet nécessitant d'être raccordé au réseau public d'électricité, une demande de permis de construire d'un poste de livraison électrique sur la commune voisine de Dormans dans la Marne est également déposée par ladite société.

Avec seulement quinze participants, la salle des fêtes de La Chapelle-Monthodon était loin d'être comble, mardi soir 10 septembre,
lors de la réunion d'information sur ce projet vert initiée par le conseil municipal de Vallées-en-Champagne. Il faut dire d'une part,
que cette construction ne semble pas faire l'objet de contestation particulière de la part des habitants du territoire, contrairement au projet de production d'œufs alternatifs de plein air codés 1 sur la commune de Dormans. D'autre part, bon nombre de valcampaniens avaient certainement d'autres chats à fouetter en ce début de vendange. Quant aux rurbains écolos du territoire qui pourraient s'émouvoir de l'altération de l'habitat du hibou des marais et de la pie-grièche écorcheur à cause de l'implantation de la centrale photovoltaïque sur l'ancienne décharge, ces derniers n'étaient même pas présents. Une pétition n'a donc, apparemment, aucune chance de voir le jour sur internet.

Caractéristiques du projet

Margaux Duprez et Élodie Rabier-Martinelli, cheffes de projets au sein de la direction régionale Nord de QUADRAN basée à Châlons-en-Champagne, ont présenté le projet et répondu en toute transparence aux nombreuses questions de la maigre assistance, tout comme d'ailleurs Cédric Peltier, représentant la société SUEZ, propriétaire du terrain.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol est situé sur l'ancien centre d'enfouissement technique des déchets ultimes ouvert
sur la commune de La Chapelle-Monthodon en 1975. Ce centre, qui porte désormais la dénomination d'installation de stockage
de déchets non dangereux, a fait l'objet d'une extension sur la commune de Dormans, dans la Marne, dans les années 2000, puis a été définitivement fermé par arrêté préfectoral le 6 juillet 2009.

La centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance de 4 055 MWc (Mégawatt-crête) sera

implantée sur 7,5 hectares de la décharge odonienne. Elle sera composée de 12 288 panneaux. *«Ils ne viendront pas de Chine. Ils seront européens.»* précise Élodie Rabier-Martinelli. La production de la centrale, estimée à 4 331 Mwh (Mégawatt-heure) par an, permettra une économie de 1 450 tonnes de CO2 et correspondra à la consommation de 3 690 habitants. Le productible, c'est-à-dire l'évaluation de l'énergie électrique que QUADRAN espère produire sera de 1 090 heures par an. *«C'est la moyenne dans les Hauts-de-France.»* commente Margaux Duprez.
Le raccordement au réseau 20 000 volts de Dormans sera situé à 230 mètres du site. La société QUADRAN a investi 3,2M d'euros
dans ce projet.

Financement participatif

Dans le but de privilégier le financement local, QUADRAN ouvrira une campagne de financement participatif réservée aux habitants
et à la commune de Vallées-en-Champagne. Le rendement annuel proposé sera de 5% par an, sur une durée de trois ans.

Des " locaux "

Voirie et réseaux divers, onduleurs, poste de livraison... : La direction régionale Nord de QUADRAN fera travailler des entreprises locales. Le permis de construire de la centrale photovoltaïque est d'ailleurs signé par un architecte, un "vrai", exerçant son métier
à La Chaussée-sur-Marne.

Revenu additionnel

Contribution économique territoriale, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau, taxe foncière : Le projet de centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Vallées-en-Champagne et Dormans pour ce qui concerne l'implantation du poste électrique, va générer des revenus sous formes de taxes et d'impôts. Le montant exact de la manne financière qui devra être partagé entre les différentes collectivités bénéficiaires doit être encore affiné.

L'agriculteur Olivier Coubronne change d'avis

Outre les demandes de construction de la centrale photovoltaïque et du poste de livraison électrique, la société QUADRAN a aussi déposé, le 23 juillet dernier, une demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées. En effet, asio flameus et lanious collurio, entendez par là, le hibou des marais et
la pie-grièche écorcheur, ont pris pour habitude de vaquer à leurs occupations sur l'ancienne décharge. Du coup, l'habitat de ces deux espèces sous haute protection va être quelque peu chamboulé, sans toutefois être mis sens dessus-dessous.

Une convention avec l'agriculteur Olivier Coubronne, riverain du site, destinée à aménager un nouveau terrain de jeu était en cours
de finalisation. Le fermier s'était engagé le 16 juillet dernier lors de la réunion d'information sur son projet d'élevage dans cette même salle, à mettre à disposition de QUADRAN deux

hectares d'une friche lui appartenant et bordant le site. Histoire de faire avancer le schmilblick. Mais la volée de bois vert reçue depuis cette réunion, et l'ouverture d'une enquête publique pour son projet ont mis
un terme au processus de convention.

QUADRAN et SUEZ, le propriétaire de la décharge, cherchent donc une solution afin que le dossier ne soit pas pénalisé lors de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, qui sera lancé
en janvier 2020 par la Commission de régulation de l'énergie.

Enquête publique

Une enquête publique relative à ce projet de centrale photovoltaïque sera ouverte du mardi 24 septembre 2019 à 09h30 au mercredi 23 octobre 2019 inclus à 19h00 sur les communes de La Chapelle-Monthodon et Dormans. François Atron, ingénieur divisionnaire
des T.P.E, en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public :

- en mairie de La Chapelle-Monthodon, salle communale, mardi 24 septembre 2019 de 09h30 à 12h30, mardi 1er octobre 2019
de 14h30 à 17h30 et mercredi 23 octobre 2019 de 16h00 à 19h00.

- en mairie de Dormans, samedi 12 octobre 2019 de 09h30 à 12h00.

Durant cette période, le public pourra consigner ses observations et propositions selon différentes façons :

- sur les registres d'enquête établis à cet effet et tenus à sa disposition dans les mairies de La Chapelle-Monthodon et Dormans,

- par un courrier déposé dans les mairies concernées ou expédié par voie postale à la mairie de La Chapelle-Monthodon,
siège de l'enquête, à l'attention du commissaire-enquêteur,

- par courrier électronique sur la boite de messagerie fonctionnelle ddt02-enquete-publique-cidsl@aisne.gouv.fr en précisant l'objet
du courrier (EP- centrale photovoltaïque QUADRAN- Vallées-en-Champagne).

Des informations sur le projet peuvent être demandées à Margaux Duprez, cheffe de projet, société QUADRAN SAS, par téléphone

au 03 26 26 24 39 ou par courrier au 18 rue Dom Pérignon, Pôle technologique du Mont Bernard, 51 000 Châlons-en-Champagne,

ou à la direction départementale des territoires de l'Aisne, service urbanisme et territoires, centre instructeur droit des sols de Laon,

50 boulevard de Lyon, Laon 02 011 cedex.

DB

Préfecture de l'Aisne

Enquête publique
relative à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol
sur la commune de Vallées-en-Champagne
commune déléguée de La Chapelle-Monthodon

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

ENQUÊTE DU MARDI 24 SEPTEMBRE AU MERCREDI 23 OCTOBRE 2019

Annexe 7

Permanence	n°	Observations
Permanence n°1 2 personnes	1	Passage de deux habitants de Vallées-en-Champagne qui ont évoqué leur opposition à l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux et leur avis favorable au projet de parc photovoltaïque pour la valorisation du site. Dépôt par écrit d'un avis favorable de Monsieur Bré.
Permanence n°2 4 personnes		Visite de quatre habitants de Vallées-en-Champagne qui ont émis trois avis favorables. La consultation du dossier d'enquête par voie électronique et/ou leur participation à la réunion publique du 10 septembre 2019 sur ce projet de parc photovoltaïque leur ont donné un aperçu des aspects positifs de cette centrale solaire et aussi des contraintes et nuisances éventuelles.
	2	Avis favorable de Monsieur Boller, conseiller municipal, au projet de parc photovoltaïque, il estime que ces terrains pollués pour plusieurs décennies vont retrouver une vie économique en respectant l'écologie, tout en faisant bénéficier les habitants des retombées fiscales.
	3	Avis favorable de Monsieur Trouble à ce projet de reconversion d'un site pollué en un site de production d'énergie propre.
	4	Avis favorable de Madame Yannick Cernet avec l'espoir d'une baisse des taxes sur le territoire communal grâce à ce projet. Lors des discussions, la répartition des retombées fiscales a été évoquée, en espérant qu'une majeure partie de ces ressources reviennne à la commune de Vallées-en-Champagne pour une diminution des impôts. Un autre point, qui a suscité beaucoup d'interrogations, concernait la signature d'une convention avec Monsieur Coubronne, agriculteur, pour la mise à disposition de la société Quadran de terrains d'une superficie de 2 hectares nécessaire à la mesure compensatoire en faveur de la pie grièche. Le souci de pollution du captage intercommunal par les eaux superficielles et souterraines a été évoqué.

Permanence n°3 **Dormans** 1 personne	1	Le participant avait pris connaissance du dossier avant la permanence, il a retracé l'historique du dossier d'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux au sein du territoire qui a créé des conflits, anciens et en cours, entre viticulteurs, agriculteurs et habitants. Il a déposé un avis favorable en soulignant que le parc ne devrait pas faire obstacle aux diverses activités liées aux chevaux. La répartition de la manne financière des retombées fiscales a aussi été abordée.
1 personne	5	Entre deux permanences, dépôt par Madame le Maire de la Chapelle-Monthodon d'un avis favorable au projet qui valorise un site industriel en produisant une énergie propre et renouvelable.
Permanence n°4 3 personnes	6	Avis favorable de Monsieur Roullot, adjoint au maire, à ce projet de revalorisation du site.
	7 7-1 7-2 7-3 7-4 7-5	Remise par le maire de la commune de Courthiézy de la délibération approuvant ce dossier pour les raisons suivantes : *valorisation du site de l'ancienne décharge, source de nuisances et source d'inquiétude à long terme pour son impact sur l'environnement. * réponse novatrice à une attente sociétale concernant les énergies renouvelables tout ayant un regard vigilant sur l'environnement. *absence de nuisances journalières sur les résidents les plus proches. * impact paysager minime. * apport d'une rente financière publique.
	8	Consignation de l'avis favorable de Monsieur Hazard , résident à Châtillon-sur-Marne, car ce projet sera réalisé sur des terrains actuellement inaptes à l'agriculture. Il souhaite un respect des engagements pris par Quadran dans le dossier d'enquête et des retombées financières pour la commune.
		Questions du Commissaire Enquêteur
	1	La manne financière, annoncée d'environ 50 000€ par an, pique la curiosité des habitants des communes de Dormans et de Vallées-en-Champagne, tous souhaitent en connaître les clefs de répartition. Quadran devra apporter plus de précisions sur les hypothèses de répartition des retombées fiscales aux collectivités locales.

	2	La demande de dérogation au régime de protection des espèces comporte une mesure compensatoire en faveur de la pie grièche en recréant sur une parcelle de 2 ha un habitat favorable à cette espèce. Pouvez-vous confirmer la signature d'une convention avec Monsieur Olivier Coubronne pour l'occupation de ses parcelles Ya1 et Ya2, d'une superficie de 2 ha, de manière à répondre à la mesure compensatoire. Dans cette réponse, il faudra démontrer la pertinence de cette nouvelle implantation pour la recréation d'un habitat favorable à la pie grièche écorcheur. Ces nouvelles parcelles d'une surface de 2 ha prévues en mesure compensatoire recevront-elles toutes les mesures indiquées dans l'étude d'impact pour l'autre implantation prévue dans l'étude d'impact?
	3	Dans le dossier de demande de parc photovoltaïque, deux durées de vie des installations sont indiquées (20 ans ou 30 ans), le Conseil National de la Protection de la Nature souhaite plutôt une durée de 30 ans. Quadran confirme-t-elle cette orientation? Si oui, les conventions passées avec l'agriculteur et Suez seront-elles ajustées?
	4	Les panneaux solaires supportent-ils le choc des gros oiseaux et des grélons, de plus en plus énormes, les viticulteurs en savent quelque chose. Avez-vous une assurance garantie?
	5	Le parc photovoltaïque d'une surface de 7 ha se situe dans un site clos de 24 ha appartenant à Suez, quelle est la clef de répartition de l'entretien du site, la partie solaire sera-t-elle clôturée? Qui entretiendra les 17 ha restants? Concrètement, deux donneurs d'ordre sur un même site ne risquent-ils pas d'aboutir à des commandes inadaptées ou tardives pour l'une ou l'autre des installations?
	6	Quel est le rôle de la Société CS Vallées-en-Champagne qui a financé l'étude de risques?
	7	Quel est le coût global du démontage de l'installation, la fourchette par MWh semble un peu large?
	8	Pouvez-vous procéder à un récapitulatif financier de toutes les mesures financières en faveur de l'environnement?
	9	Les postes transformateurs seront-ils identiques à ceux de Betheniville? Si oui, comment comptez-vous diminuer la puissance sonore des aérateurs?

Soissons le 25 octobre 2019

Le commissaire enquêteur

François ATRON

Annexe 8

Projet photovoltaïque de Vallées-en-Champagne

Vallées-en-Champagne commune déléguée de La Chapelle Monthodon (Aisne 02)
Dormans (Marne 51)

Mémoire en réponse à l'enquête publique

Novembre 2019

Margaux DUPREZ
m.duprez@quadran.fr
03 26 26 24 40 / 06 21 23 65 32
18 rue Dom Pérignon
51 000 Châlons-en-Champagne

Préambule

La société Quadran a déposé le 5 mars 2019 en mairie de Vallées-en-Champagne, une demande de permis de construire pour un projet photovoltaïque.

Dans le cadre de l'instruction du projet, le Préfet de l'Aisne a, par l'arrêté du 31 juillet 2019, nommé Monsieur François ATRON commissaire enquêteur de l'enquête publique. Conformément aux dispositions du code de l'environnement, elle s'est déroulée du mardi 24 septembre au mercredi 23 octobre 2019 inclus. Les permanences publiques organisées sur la commune de Dormans et Vallées-en-Champagne ont permis de récupérer 9 avis sur les 11 passages recensés.

Le 28 octobre 2019 suite à la clôture de l'enquête publique, Monsieur François ATRON a transmis à la société Quadran le procès-verbal de synthèse des observations dans lequel sont recensées toutes les observations des riverains ainsi que les questions du commissaire enquêteur.

Le mémoire qui suit a ainsi pour but d'apporter des réponses aux observations des riverains et aux questions formulées par Monsieur ATRON suscitées lors de l'enquête publique.

Sommaire

PREAMBULE 3

SOMMAIRE 4

I- REPONSES AUX OBSERVATIONS DES RIVERAINS. 5

II- REPONSES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 7

1. LA REPARTITION DES RETOMBEES FISCALES 7

A) LA FISCALITE IMPOSABLE A UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE 7
B) LA REPARTITION DES RETOMBEES FISCALES DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE VALLEES-EN-CHAMPAGNE . 10
C) L'INVESTISSEMENT LOCAL 11

2. LA MESURE COMPENSATOIRE EN FAVEUR DE LA PIE GRIECHE ECORCHEUR..... 12

3. LA DUREE DE VIE DES INSTALLATIONS 13

4. ASSURANCE ET GARANTIE 13

5. REPARTITION DE L'ENTRETIEN DU SITE 14

6. LA SOCIETE CS VALLEES-EN-CHAMPAGNE 14

7. COUT DU DEMANTELEMENT 15

8. RECAPITULATIF DES MESURES FINANCIERES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT 15

9. LES POSTES TRANSFORMATEURS 15

I- Réponses aux observations des riverains.

Le tableau correspond au procès-verbal transmis par le commissaire enquêteur. A sa demande la mise en page du procès-verbal a été conservée auquel les réponses de Total Quadran sont directement intégrées dans le corps du texte.

Permanence	n°	Observations
Permanence n°1 La Chapelle Monthodon 2 personnes	1	Passage de deux habitants de Vallées-en-Champagne qui ont évoqué leur opposition à l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux et leur avis favorable au projet de parc photovoltaïque pour la valorisation du site. Dépôt par écrit d'un avis favorable de Monsieur Bré.
Permanence n°2 La Chapelle Monthodon 4 personnes		Visite de quatre habitants de Vallées-en-Champagne qui ont émis trois avis favorables. La consultation du dossier d'enquête par voie électronique et/ou leur participation à la réunion publique du 10 septembre 2019 sur ce projet de parc photovoltaïque leur ont donné un aperçu des aspects positifs de cette centrale solaire et aussi des contraintes et nuisances éventuelles.
	2	Avis favorable de Monsieur Boller, conseiller municipal, au projet de parc photovoltaïque, il estime que ces terrains pollués pour plusieurs décennies vont retrouver une vie économique en respectant l'écologie, tout en faisant bénéficier les habitants des retombées fiscales.
	3	Avis favorable de Monsieur Trouble à ce projet de reconversion d'un site pollué en un site de production d'énergie propre.
	4	Avis favorable de Madame Yannick Cernet avec l'espoir d'une baisse des taxes sur le territoire communal grâce à ce projet.
		Lors des discussions, la répartition des retombées fiscales a été évoquée, en espérant qu'une majeure partie de ces ressources reviennent à la commune de Vallées-en-Champagne pour une diminution des impôts. Un autre point, qui a suscité beaucoup d'interrogations, concernait la signature d'une convention avec Monsieur Coubronne, agriculteur, pour la mise à disposition de la société Quadran de terrains d'une superficie de 2 hectares nécessaire à la mesure compensatoire en faveur de la pie grièche. Le souci de pollution du captage intercommunal par les eaux superficielles et souterraines a été évoqué. Cf. réponses « retombées fiscales » en pages 7 à 11 et « mesure compensatoire en faveur de la Pie Grièche » page 12.

Permanence	n°	Observations
Permanence n°3 Dormans 1 personne	5	Le participant avait pris connaissance du dossier avant la permanence, il a retracé l'historique du dossier d'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux au sein du territoire qui a créé des conflits, anciens et en cours, entre viticulteurs, agriculteurs et habitants. Il a déposé un avis favorable en soulignant que le parc ne devrait pas faire obstacle aux diverses activités liées aux chevaux. La répartition de la manne financière des retombées fiscales a aussi été abordée. Cf. réponses « retombées fiscales », pages 7 à 11.
1 personne	6	Entre deux permanences, dépôt par Madame le Maire de la Chapelle-Monthodon d'un avis favorable au projet qui valorise un site industriel en produisant une énergie propre et renouvelable.
Permanence n°4 3 personnes	7	Avis favorable de Monsieur Roullot, adjoint au maire, à ce projet de revalorisation du site.
1 personne	8 8-1 8-2 8-3 8-4 8-5	Remise par le maire de la commune de Courthiézy de la délibération approuvant ce dossier pour les raisons suivantes *valorisation du site de l'ancienne décharge, source de nuisances et source d'inquiétude à long terme pour son impact sur l'environnement. * réponse novatrice à une attente sociétale concernant les énergies renouvelables tout ayant un regard vigilant sur l'environnement. *absence de nuisances journalières sur les résidents les plus proches. * impact paysager minime. * apport d'une rente financière publique.
1 personne	9	Consignation de l'avis favorable de Monsieur Hazard, résident à Châtillon-sur-Marne, car ce projet sera réalisé sur des terrains actuellement inaptes à l'agriculture. Il souhaite un respect des engagements pris par Quadran dans le dossier d'enquête et des retombées financières pour la commune. Cf. réponses « retombées fiscales », pages 7 à 11.

II- Réponses aux questions du commissaire enquêteur

Le tableau correspond au procès-verbal transmis par le commissaire enquêteur. A sa demande la mise en page du procès-verbal a été conservée auquel les réponses de Total Quadran sont directement intégrées dans le corps du texte.

1. La répartition des retombées fiscales

	Questions du commissaire enquêteur
1	La manne financière, annoncée d'environ 50 000€ par an, pique la curiosité des habitants des communes de Dormans et de Vallées-en-Champagne, tous souhaitent en connaître les clefs de répartition. Quadran devra apporter plus de précisions sur les hypothèses de répartition des retombées fiscales aux collectivités locales.

a) La fiscalité imposable à un parc photovoltaïque

Fiscalité	Installation concernée	Montant	Répartition	Article de loi
IFER (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau)	Parcs photovoltaïques dont la puissance électrique installée est supérieure ou égale à 100 kilowatts	**7.57 € / kW** de puissance installée au 1er janvier de l'année d'imposition.	De manière générale 50% commune 50% département	Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts article 1519 F du code général des impôts (CGI), articles L. 311-1 et suivants du code de l'énergie, article 1635-0 quinquies du CGI.

Fiscalité	Installation concernée	Montant	Répartition	Article de loi
CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)	Entreprises (personnes physiques ou morales) dont le chiffre d'affaires hors taxe est supérieur ou égal à 500 000 € / ou entreprises de réseaux	Taux d'imposition de la CVAE en fonction du chiffre d'affaires (CA HT) Chiffre d'affaires HT / Taux effectif d'imposition Moins de 500 000 € : 0 % Entre 500 000 € et 3 millions € : 0,5 % x (CA - 500 000 €) /2,5 millions € Entre 3 millions € et 10 millions € : 0,5 % + 0,9 % x (CA - 3 millions €) /7 millions € Entre 10 millions € et 50 millions € : 1,4 % + 0,1 % x (CA - 10 millions €) / 40 millions € Plus de 50 millions € : 1,5 %	26,5 % EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) 23,5 % Département 50 % Région	article 88 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016

Fiscalité	Installation concernée	Montant	Répartition	Article de loi
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	Entreprises et les personnes physiques qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle non salariée / ou entreprises de réseaux	Taux intercommunal de 24.53 % en 2018	100 % EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU)	Code général des impôts : articles 1447 à 1478 Code général des impôts : articles 1498 à 1501 Code général des impôts : article 1647 D
TFPB (Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties)	Propriétaires ou usufruitiers de propriétés bâties / ou entreprises de réseaux	Taux communal de 11,99 % en 2018 Taux intercommunal de 1,86 % en 2018 Taux départemental de 31,72 % en 2018	70 % Département 26 % Commune 4 % EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU)	Code général des impôts : articles 1380 à 1381 Code général des impôts : articles 1388 à 1388 octies

b) La répartition des retombées fiscales du parc photovoltaique de Vallées-en-Champagne

Pour un projet de 4,055 MWc, les retombées fiscales globales annuelles sont estimées à ce stade à 34 500€. Elle se répartissent de la façon suivante :

	Département de l'Aisne	Vallées-en-Champagne	Communauté de communes du Canton de Condé en Brie
IFER	15 348 €	15 348 € (Des discussions sont en cours entre la commune de Vallées-en-Champagne et la communauté de communes du Canton de Condé en Brie concernant la répartition du montant entre les deux entités).	
CVAE	0 €	0 €	0 €
CFE	0 €	0 €	1 816 €
TFPB	1 413 €	534 €	83 €
TOTAL	16 761 €	534 € + % IFER	1 899 € + % IFER

A noter que Dormans bénéficiera uniquement de la taxe foncière lié à l'implantation du poste de livraison.

Dans la perspective de ce projet, qui sera mis en service au mieux d'ici 36 mois, il est probable compte tenu des évolutions techniques que le projet gagne en puissance pour atteindre près de 5 MWc avec les modules qui seront installés. Dans cette configuration, les retombées fiscales générées par le projet seront comprises entre 40 et 45 000 par an.

c) L'investissement local

Enfin, précisons également que Total Quadran s'est engagé à laisser la possibilité aux collectivités et/ou riverains de prendre part à l'investissement. Les discussions ont été amorcées avec la commune pour définir les modalités d'investissement participatif. A titre d'exemple, sur la centrale solaire Chemin de Melette mise en service en août 2019 sur une friche militaire à Châlons-en-Champagne, Total Quadran a levé de 150 000€ de financement auprès des riverains.

En favorisant l'investissement local, ce projet permettra ainsi, en plus de la fiscalité, d'optimiser les retombées économiques pour le territoire.

2. La mesure compensatoire en faveur de la Pie Grièche écorcheur

	Questions du commissaire enquêteur
2	La demande de dérogation au régime de protection des espèces comporte une mesure compensatoire en faveur de la pie grièche en recréant sur une parcelle de 2 ha un habitat favorable à cette espèce. Pouvez-vous confirmer la signature d'une convention avec Monsieur Olivier Coubronne pour l'occupation de ses parcelles Ya1 et Ya2, d'une superficie de 2 ha, de manière à répondre à la mesure compensatoire. Dans cette réponse, il faudra démontrer la pertinence de cette nouvelle implantation pour la recréation d'un habitat favorable à la pie grièche écorcheur. Ces nouvelles parcelles d'une surface de 2 ha prévues en mesure compensatoire recevront-elles toutes les mesures indiquées dans l'étude d'impact pour l'autre implantation prévue dans l'étude d'impact ?
	Une convention a été signée avec Monsieur Olivier COUBRONNE pour l'occupation de ses parcelles YA1 et YA2, d'une superficie de 2 ha, de manière à répondre à la mesure compensatoire. Ces 2 ha se trouvent à proximité du site (250m) et seront aménagés conformément à l'étude d'impact afin de permettre de créer un habitat favorable à la Pie Grièche Ecorcheur. Dans cette convention Monsieur COUBRONNE s'engage à mettre à disposition 2 ha de terrain sur une période de 30ans et à entretenir les aménagements mis en place. Les aménagements seront de la nature suivante : - Une haie multi strate, des buissons bas épineux et des arbres isolés parmi les essences suivantes : Prunelliers ; Ronce commune ; Merisier ; Cornouiller sanguin - Une prairie de fauche Et l'entretien concernera : - La préparation du terrain et le semis de la prairie, - Les travaux préparatoires auxdites plantations, consistant en un nettoyage et désherbage du sol au droit des lignes de plantation, un ameublissement du sol, une ouverture des fosses de plantation, en fonction des besoins, - Les travaux de taille desdites haies, - Les travaux de fauche de ladite prairie

3. La durée de vie des installations

3	Dans le dossier de demande de parc photovoltaïque, deux durées de vie des installations sont indiquées (20ans ou 30ans), le Conseil National de la Protection de la Nature souhaite plutôt une durée de 30ans. Quadran confirme-t-elle cette orientation ? Si oui, les conventions passées avec l'agriculteur et Suez seront-elles ajustées ?
	Les conventions avec Monsieur COUBRONNE et la société Suez sont d'une durée de 30 ans. Total Quadran garantit ainsi la pérennité de la mesure dans le temps conformément à l'avis du CNPN.

4. Assurance et garantie

4	Les panneaux solaires supportent-ils le choc des gros oiseaux et des grêlons, de plus en plus énormes, les viticulteurs en savent quelque chose. Avez-vous une assurance garantie ?
	Les modules photovoltaïques supportent les chocs des gros oiseaux et des grêlons. Le cadre en alliage d'aluminium haute-technologie est certifié pour résister à des charges de neige (5400 Pa) et de vent (4000 Pa) élevées. Nous avons de la part du constructeur une garantie produit de 12 ans ainsi qu'une garantie de performance linéaire de 25 ans. Par ailleurs, les modules répondent aux qualifications et certificats suivant : VDE Quality Tested, IEC 61215 :2016 ; IEC 61730 :2016, Classe d'utilisation II et à la norme DIN EN 50380. Enfin, en complément, une assurance sera contractée pour l'ensemble des infrastructures du parc.

5. Répartition de l'entretien du site

5	Le parc photovoltaïque d'une surface de 7 ha se situe dans un site clos de 24 ha appartenant à Suez, quelle est la clef de répartition de l'entretien du site, la partie solaire sera-t-elle clôturée ? Qui entretiendra les 17 ha restants ? Concrètement, deux donneurs d'ordre sur un même site ne risquent-ils pas d'aboutir à des commandes inadaptées ou tardives pour l'une ou l'autre des installations ?
	Le parc photovoltaïque aura une emprise de 7 ha sur une ancienne Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux clôturée. La clôture existante sera suffisante et facilitera l'accès et l'entretien du site. Les modalités de l'entretien du site n'ont pas encore été arrêté. Il sera mis en place soit une fauche tardive, soit un entretien par des moutons. L'entretien sur les 7 ha sera entièrement pris en charge par Total Quadran tandis que les 17ha restant relèveront de l'autorité de Suez. En fonction des besoins du site et des solutions d'entretien retenues les deux sociétés seront probablement amenées à coopérer.

6. La société CS Vallées-en-Champagne

6	Quel est le rôle de la Société CS Vallées-en-Champagne qui a financé l'étude de risques ?
	La société CS Vallées-en-Champagne est une filiale 100 % Total Quadran. Elle est créée pour des questions de gestion administrative. Le capital de cette société peut être ouvert aux investisseurs dans le cadre d'un financement participatif. De plus, les équipes de construction, d'exploitation et de maintenance de Total Quadran assureront les prestations pour son compte. Enfin, son établissement secondaire sera imposable. L'étude de risque a été financée par Total Quadran.

7. Coût du démantèlement

7	Quel est le coût global du démontage de l'installation, la fourchette par MWh semble un peu large ?
	Le coût global du démantèlement est compris entre 120 000 € et 160 000 €. Cette fourchette peut sembler large mais elle est représentative de la marge de manœuvre à prendre pour anticiper les aléas.

8. Récapitulatif des mesures financières en faveur de l'environnement

8	Pouvez-vous procéder à un récapitulatif financier de toutes les mesures financières en faveur de l'environnement ?
	L'étude d'impact, les études complémentaires « espèces protégées » et l'ensemble des mesures lié à l'environnement forment une enveloppe d'environ 65 000 €.

9. Les postes transformateurs

9	Les postes transformateurs seront-ils identiques à ceux de Bétheniville ? Si oui, comment comptez-vous diminuer la puissance sonore des aérateurs ?
	Vallées-en-Champagne aura des postes de transformation à bain d'huile qui se différencient des postes de transformation sec de Bétheniville par leur faible besoin de ventilation. La puissance sonore sera par conséquent moindre.